



Appel à Projets



Pour l'implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA) dans le cadre de la stratégie DigitalWallonia4.ai

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : ADN 2021 - TREMPLIN IA 03 - POC's INDIVIDUELS

Date limite de soumission du dossier de candidature :

12 Décembre 2021 à minuit



Agence
du Numérique



INFOPOLE
CLUSTER TIC

P. 1



.AGORIA

1. Contexte

Digital Wallonia est la [stratégie numérique de la Wallonie](#). Elle a, entre autres, pour objectif de faire du numérique un moteur de croissance des entreprises et un levier puissant de transformation, en focalisant les investissements sur l'intelligence artificielle et le développement d'écosystèmes, pour stimuler les interactions entre l'offre du secteur numérique et la demande des autres secteurs économiques.

Dans ce cadre, s'inscrit le programme « **DigitalWallonia4.ai** » qui a démarré en juillet 2019. Il a pour objectif général d'accélérer l'adoption de l'IA en Wallonie ainsi que le développement de l'écosystème wallon de l'IA et la mise en application de l'IA. Il comprend notamment un axe dédié aux entreprises. Plus précisément, il consiste à soutenir et accélérer le processus de transformation numérique des entreprises par l'intégration de technologies d'IA et comprend trois actions en vue de l'accompagnement des entreprises dans leur appropriation de l'IA, sous formes de **diagnostics de maturité** ([dispositif START IA](#)), de **Proof of concepts** (PoC) ([dispositif TREMPLIN IA](#)) et de **mise sur le marché d'une solution en intelligence artificielle** ([dispositif Cap IA](#)).

Cet appel à projets concerne uniquement « **TREMPLIN IA** » qui soutient l'implémentation de « **Proof of Concepts** » (PoC) ou démonstrateurs (anciennement appelé PoC individuels¹) en Intelligence Artificielle (IA).

Les projets doivent rassembler une entité wallonne représentant le volet entreprise (**demande technologique - bénéficiaire**) ET une autre entité représentant le volet « IA » (**offre technologique - expert**).

L'objectif de cet appel est pluriel :

- Améliorer la productivité, la rentabilité et les capacités d'innovation des entreprises wallonnes en leur permettant **de tirer profit des systèmes d'information grâce aux technologies IA** ;
- Accélérer l'accès au marché de **nouveaux produits et services fournis par les entreprises technologiques**, en renforçant l'innovation et la croissance en Wallonie ;
- Offrir un **dispositif complet et complémentaire aux chèques technologiques** pour élargir la base d'expertise IA ;
- Retirer des leçons clefs pour **élaborer la stratégie IA en Wallonie à plus long terme**.

¹ Un appel Tremplin IA distinct sera lancé probablement mi-2022 pour l'implémentation de « Proof of Concepts » (PoC) -démonstrateurs- en Intelligence Artificielle (IA) de **type collectif** (Un « offreur » et plusieurs « demandeurs ») qui démontrent clairement un impact sociétal ou impact sur un secteur.



2. Priorités, types de projets et critères de sélection

2.1. Priorités de l'appel à projets

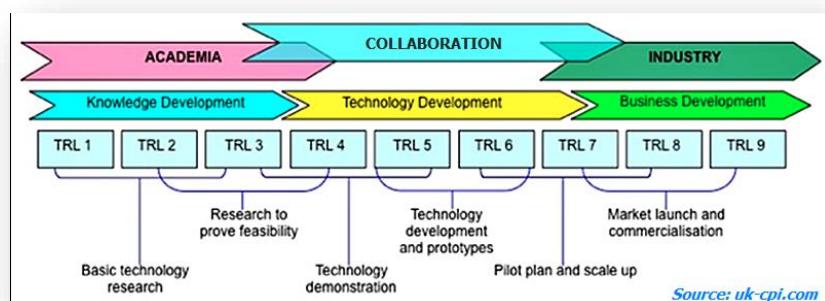
L'ambition de cet appel est d'améliorer la **compétitivité des entreprises** à travers des critères tels que l'emploi, le chiffre d'affaires, les parts de marché, l'impact sur l'environnement, la durabilité, les économies d'échelle, et plus précisément :

- Pour le demandeur : **augmentation de l'efficacité de l'entreprise pour améliorer sa compétitivité, son offre de produits et son business**
- Pour l'offreur : **croissance pour les fournisseurs de technologies** dans l'implémentation de leur technologie et **la reproductibilité et l'évolutivité des mêmes solutions** dans d'autres cas d'utilisation.
- **L'impact sociétal ou l'impact d'innovation** sur un secteur d'activité est un plus.
- **La constitution d'une base régionale de cas d'usages** pouvant servir d'illustration lors d'évènement de promotion de l'IA.

2.2. Types de projets

Cet appel financera des **études de faisabilité ou « Proof of Concepts »**. Les entreprises cibles ont déjà une idée de l'objectif du projet prévu, mais ont besoin d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée ainsi que des questions de propriété intellectuelle.

Les mesures de ce type visent les niveaux de **préparation technologique (TRL) 3-5**.



Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'un système** (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "**GO**" ou "**NO GO**".

Dans le cadre de ce programme d'amorçage DigitalWallonia4.ai, la priorité sera donnée aux projets présentant le plus de probabilité de passage en production (« **GO** »).



Cet appel finançera des **projets de petite dimension et orientés vers le marché** consistant en l'intégration et l'utilisation de technologies IA dans leur organisation. Les entreprises peuvent y participer quelle que soit leur taille, secteur d'activité ou niveau de maturité digitale.

Les projets doivent rassembler une entité wallonne représentant le côté « IA » (**offre technologique - Expert**) ET une autre entité représentant le côté entreprise (**demande technologique- bénéficiaire**).

Toutes **technologies impliquant de l'IA** et applications contribuant à augmenter la productivité, la rentabilité et les capacités d'innovation des entreprises, sont finançables.

2.3. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le **Comité de pilotage du programme DigitalWallonia4.ai** composé de représentants de l'Agence du Numérique, de l'Infopole Cluster TIC, du Réseau IA et d'Agoria, ainsi que le SPW-Recherche et AI4Belgium sur base des critères suivants (liste non-exhaustive):

- Potentiel de croissance (grâce à la mise en place d'initiatives IA au sein de l'entreprise) avec focus sur la compétitivité ;
- Degré d'innovation de la solution et technologies IA envisagées ;
- Degré d'excellence/qualité dans la méthodologie, mise en œuvre, plan d'action et répartition budgétaire ;
- Faisabilité et degré de maturité des données disponibles (ex: accessibilité, exploitabilité) ;
- Représentativité de la problématique du projet ([par exemple, en lien avec les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie Wallone S3](#)) ;
- Représentativité de l'entreprise au niveau du secteur, de sa taille, de sa localisation, de son degré en maturité ;
- Approches open source et aux résultats transposables ;
- Potentiel de visibilité pour augmenter l'adoption de l'IA en Wallonie.
- Nombre de références et cas d'usages mis en place (démontrent l'opérationnalité de la solution envisagée).

Entre **15 et 25 projets** seront retenus.

Avec l'accord préalable des porteurs de projet, les dossiers de candidature non-retenus peuvent être communiqués aux partenaires de DigitalWallonia4.ai (voir liste ci-dessous) dans le but d'offrir des dispositifs alternatifs de soutien et permettre la réalisation des projets. Via le formulaire de candidature, les porteurs de projet sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition.





PARTENAIRES



3. Cadre juridique applicable à l'appel

Les présentes lignes directrices précisent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre de l'appel.

4. Critères d'éligibilité

4.1. Éligibilité des demandeurs

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais **ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention**. Il s'agit donc soit du bénéficiaire ou de l'expert IA.

1. Le bénéficiaire de la subvention doit être **l'entité bénéficiaire du projet** (demande technologique) et doit être une **entreprise²** (dans le sens large d'après le code de droit économique/CDE qui inclus aussi les associations), petite ou grande, start-up ou établie, quel que soit son secteur d'activité, et qui a pour conditions :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation) ;
- Avoir un numéro d'entreprise ;
- Répondre aux conditions de participation expliquées dans ce document ;
- S'engager à soumettre un rapport final d'activités en fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe II) ;

² Voir « Qui est considéré comme une « entreprise » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/qui-est-considere-comme-une>



Agence
du Numérique



INFOPOLE
CLUSTER TIC

P. 5



.AGORIA

- Accepter que les partenaires de DigitalWallonia4.ai valorisent les cas d'usage du projet via leurs canaux de communication.
2. **L'entité représentant le côté « IA » (offre technologique - Expert)** doit être une **entreprise** qui a de l'expertise démontrée en IA. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

4.2 Éligibilité des actions

Les actions financées devront débuter en **janvier 2022, pour une durée de 6 mois** et ne pourront se prolonger au-delà du 1 Septembre 2022.

5. Montant des budgets et éligibilité des coûts

5.1. Montant

Le montant du budget sollicité au travers de chaque dossier unique de candidature ne pourra pas dépasser **le montant du subside de 28.000 euros TTC** qui devra être **réalisé en 6 mois**. Voici le tableau récapitulatif :

PoC Individuel	
Nombre de parties prenantes	Deux (une entreprise wallonne + un expert IA -entreprise wallonne, belge, ou internationale-)
Financement / taux d'intervention par projet	70% de la valeur totale du projet HTVA ³ . Subvention maximale de 28.000 euros TTC (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 40.000 euros HTVA ou plus).
Durée du projet	6 mois maximum
Impact	Améliorer la compétitivité des entreprises concernées sur le marché
Publication des résultats	Visibilité limitée avec dissémination générique de bonne pratique
Nombre de projets financés par DigitalWallonia4.ai	Entre 15 et 25, en fonction de la qualité des candidatures et du budget disponible.

5.2. Coûts éligibles

A. Frais de personnel

³ Le montant de la subvention est calculé sur base du budget prévisionnel du projet spécifié dans le dossier de candidature.



Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié). La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.)

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (comme l'expert IA par exemple), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

C. Frais de mission (déplacement et hébergement)

Principes généraux : Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières (*per diem*) ne sont pas éligibles.

Règles concernant les frais de déplacement

Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, évènement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient donc de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne (domicile, lieu de travail ou lieu de la mission précédente) et le lieu de mission qui est pris en compte.

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles (ils sont déjà pris en compte sous la rubrique A, par le biais du taux de chargement).

Pour les déplacements en **train**, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2^e classe.

Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :

- type de réunion ou programme de l'événement ;
- tickets de transport ;
- factures payées ;
- note de frais détaillant les trajets parcourus ;
- preuves du paiement.

D. Activités et communication

Les frais liés à l'organisation d'activités (ateliers, formation, évènements,), les frais liés à la communication (campagne marketing, création de visuels, etc.), les frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles.

Dans ce cadre, il conviendra de fournir le motif de la réunion, la liste des participants et la facture du prestataire.

5.3. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

L'Agence du Numérique met en liquidation conformément 50% du budget demandé en début de projet. Le solde sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur le rapport final d'activités et sur le rapport financier (voir méthodologie et canevas recommandé en Annexe II).

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'AdN ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Le montant octroyé est liquidé sur base de la procédure suivante :



Agence
du Numérique



P. 8



.AGORIA

Le soumissionnaire transmet une **déclaration de créance** adressée à l'Agence du Numérique, Service Comptabilité, par email à DW4AI@digitalwallonia.be. Cette déclaration de créance doit :

- Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à l'Agence.
- Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
- Pour la demande de solde : Etre accompagné du rapport d'activités (suivant au plus près la méthodologie et canevas en Annexe II)

Le rapport d'activités doit inclure aussi les différents éléments (ex : timesheets, factures des prestataires, dépenses, etc.) qui permettent de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI indiqués dans la méthodologie recommandée en Annexe II.

L'AdN verse le solde de la subvention une fois le rapport d'activités et la déclaration de créance validés.

6. Engagement du soumissionnaire

Si sélectionnés, le soumissionnaire et porteurs de projets s'engagent à informer l'équipe DigitalWallonia4.ai (DW4AI@digitalwallonia.be) du calendrier de réalisation du projet avant de débuter la mise en oeuvre. Ils s'engagent aussi à rencontrer le *comité d'accompagnement Tremplin IA⁴* à trois reprises :

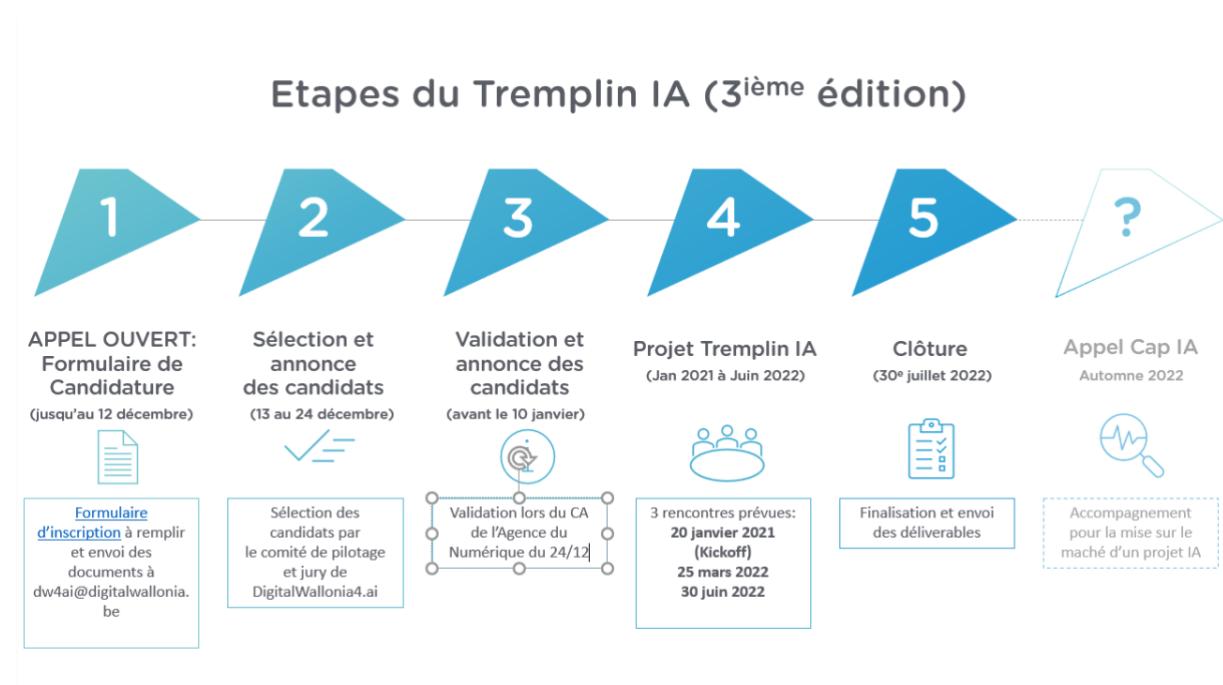
- au démarrage du projet, **le jeudi 20 janvier 2022** ;
- à mi-chemin, soit le **vendredi 25 mars 2022** ;
- en fin de projet, soit le **jeudi 30 juin 2022**.

En annexe (Voir Annexe II ci-après), une méthodologie est proposée à titre d'exemple et sera suivie par un comité d'accompagnement, mis en place pour :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

⁴ Le comité d'accompagnement Tremplin IA sera composé par des représentants du **comité de pilotage DigitalWallonia4.Ai** (soit l'Agence du Numérique, Agoria, Réseau IA et Infopole) ainsi que des représentants du SPWEER, d'AI4Belgium, et d'autres partenaires.

Le soumissionnaire s'engage à associer la marque «DigitalWallonia4.ai» à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.



7. Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit remplir sa candidature via le formulaire en ligne (voir ci-dessous) ET envoyer un dossier plus détaillé en format PDF (min 5 pages) à DW4AI@digitalwallonia.be.

FORMULAIRE EN LIGNE : <https://forms.office.com/r/BxZixiKRAP>

Voici les sections reprises dans le formulaire :

- Informations du bénéficiaire
- Informations sur l'entreprise prestataire IA
- Description courte du projet
- Description longue du projet: **doit être transmis par email à DW4AI@digitalwallonia.be via un fichier PDF** et doit comprendre :
 - Plan d'action (objectif, méthodologie, tâches à exécuter, timing et résultats attendus) ;
 - But(s) à atteindre et impact recherché ;
 - Indicateurs de faisabilité (données disponibles, systèmes d'information, méthode de traitement de la donnée, etc) ;
 - Budget prévisionnel (montant total du budget HTVA, répartition budgétaire entre l'expert et le bénéficiaire, coûts détaillés par tâche) ;
 - Si possible, photos qui illustrent votre projet
- Accord de participation et commentaires

Les réponses doivent parvenir avant le dimanche 12/12/2021 à 23h59



Agence
du Numérique



P. 10



.AGORIA

8. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

9. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

10. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter le Program Manager de DigitalWallonia4.ai, Julie de Bergeyck au +32 474 997 116 en cas d'urgence, ou encore envoyez un email à DW4AI@digitalwallonia.be.



Agence
du Numérique



P. 11



.AGORIA

ANNEXE I : Mention à propos des chèques technologiques

Les chèques technologiques offrent eux aussi des possibilités de financement aux PME wallonnes désirant développer un nouveau produit, procédé ou service lié à l'IA qui nécessite une validation scientifique via les **centres de recherche ou hautes écoles**. Les candidats **désirant travailler avec des centres de recherche dans le cadre de TREMPLIN IA sont invités à se manifester auprès du Program Manager de DigitalWallonia4.ai** (par email à l'adresse DW4AI@digitalwallonia.be) pour profiter du même cadre de visibilité et d'accompagnement de TREMPLIN IA.

ANNEXE II : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement et sa méthodologie proposée

Les porteurs du projet sélectionnés seront invités à rencontrer le comité d'accompagnement **à trois reprises ci-dessus étalés sur 2022**. Les points suivants couvrent, **à titre d'exemple**, certains sujets qui devraient être abordé lors de ces présentations.

1. Analyse avant lancement du projet :

Plan de développement : présenter comment ce développement de 6 mois se déroulera concrètement en exposant à minima les points suivants:

- Méthodologie de travail,
- Personnes impliquées et rôle de chacun,
- Disponibilité des ressources,
- Planning et positionnement des milestones,
- Intégration dans la stratégie,
- Description de l'impact/conséquences pour l'entreprise (humain, financier, organisationnel, compétitivité, ...).

2. Analyse en cours de projet

- Problem Modeling: décrire le problème avec précision pour s'assurer qu'il soit bien compris et circonscrit. Cette étape permet de s'assurer que l'on apportera la solution au bon problème posé. Le problème doit être correctement décrit pour être décrit, compris et partagé entre les parties prenantes.
- Solution Design: déterminer la meilleure façon retenue pour concevoir le PoC en justifiant ce choix vis-à-vis du calendrier, de la profondeur du projet, du matériel et des outils utilisés ou à disposition, des données disponibles et nécessaires, des contraintes identifiées. Décrire le degré d'aboutissement possibles et les limites résiduelles non couvertes. Décrire l'architecture du projet et les ressources choisies et mises en jeu. Décrire le scénario de déploiement.
- Data set and Features Extraction: décrire comment les données et les entités sont obtenues et traitées pour préparer l'entraînement des algorithmes. Décrire les traitements qui sont envisagés pour augmenter ou réduire le nombre de données ou d'entités en vue d'entraîner les modèles.



- Base line and Verification: décrire le niveau de performance/exigence visé et comment sont testés les résultats obtenus pour les situer en regard des niveaux de performances attendus.
- Usage skeleton: mise en contexte du PoC pour le faire fonctionner dans l'environnement qui lui est destiné.

Le comité suggère d'identifier certains **indicateurs de succès (KPIs)** durant le projet. Ces KPIs seront suivis avec attention par l'AdN durant toute la période d'exécution de cet appel.

- Qualité de la donnée
- Risque de biais
- Niveau de satisfaction des entreprises impliquées dans les PoCs Tremplin IA (via le formulaire de satisfaction rempli par les participants) ;
- Nombre d'entreprises accompagnées via Tremplin IA ;
- Diversité des secteurs d'activités concernés par les PoCs Tremplin IA ;
- Nombre de PoCs passant en mode production ; pourcentage d'augmentation des chiffres d'affaires et/ou de valeur ajoutée après mise en production ;
- Usage de produits & solutions wallonnes dans les POC.

3. Présentation en fin de projet

En fin de projet, **outre un rapport, plan d'action pour le futur et évaluation du projet**, les porteurs seront invités à présenter leur projet en suivant autant que possible la structure proposée ci-après :

1. Descriptif des parties prenantes:
 - Secteur, métier, taille de(s) organisations, service ou département
2. Solution:
 - Description du besoin : comment faisait-on avant ? Quelles étaient les surcouts ?
 - Description technique : Quelle technique d'IA?
 - Vue de l'utilisateur (si disponible) ou dashboard : copie d'écrans
 - Schéma fonctionnel, diagramme de flux des données
3. Données
 - Origine : nature (personnelles ou non ?), volume, coût des données d'entraînement et de production, capteurs utilisés, origine interne ou externe, open data? Conditions d'obtention ?
 - Fréquence de mise à jour: réentraînement avec de nouvelles données
 - Taux d'erreur (si applicable)
 - Anonymisation (si justifié)
4. Fournisseurs
 - Technologies : logiciels de base, Infrastructure, autre progiciels
 - Prestataire de service



- Ressources cloud (si applicable)

5. Dates

- Début
- Premiers tests opérationnels
- Temps estimé pour une mise en production (planning + manpower)

6. Economie

- Cout du projet : temps passé par toutes les personnes impliquées dans le projet (interne + externe), compétences impliquées
- Durée d'entraînement des modèles
- Nombre d'utilisateurs une fois déployé (à terme)
- Vidéo de démo avec point de vue utilisateur

7. Domaines périphériques

- Ethique
- Business modèle
- IP
- Droit de la donnée
- Transformation du travail

8. Rapport couvrant la poursuite du projet

- Budget et ressources nécessaires
- Obstacles ou limites de l'IA
- Niveau de performance envisageable
- Etc.

